

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/03/10/2022031262/justel>

---

Dossier numéro : 2022-03-10/16

## Titre

10 MARS 2022. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'article 56 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 2021 portant exécution de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 11-04-2022 page : 33841

Entrée en vigueur : 21-04-2022

---

## Table des matières

Art. 1-2

---

## Texte

Article [1er](#). L'article 56, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 2021 portant exécution de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale est complété par la phrase suivante :

" Par l'envoi d'un document à l'administration fiscale via la plateforme désignée par l'administration fiscale, le redevable signe ce document électroniquement. ".

[Art.](#) 2. Le Ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.